

STATUTS DU PARTI DU TRAVAIL D'ALBANIE

Approuvés par le III^e Congrès du P.T.A.

(Avec les modifications partielles apportées par les IV^e, V^e, VI^e et VII^e Congrès du P.T.A.)

Sommaire :

- I. Le Parti (p.2)**
- II. Les membres du Parti, leurs devoirs et leurs droits (p.4)**
- III. Les stagiaires du Parti (p.8)**
- IV. La structure du Parti. Sa démocratie interne (p.9)**
- V. Les organismes supérieurs du Parti (p.10)**
- VI. Organisations du Parti dans les districts et les arrondissements (p.12)**
- VII. Les organisations de base du Parti (p.13)**
- VIII. Le Parti et l'Union de la Jeunesse du Travail d'Albanie (p.15)**
- IX. Les organisations du Parti dans l'Armée Populaire (p.16)**
- X. Les groupes du Parti dans les organismes élus du pouvoir populaire et des organisations sociales (p.17)**
- XI. Ressources financières du Parti (p.17)**

Edition électronique réalisée par Vincent Gouysse à partir de la brochure publiée en 1977 aux Editions « 8 NËNTORI », Tirana.

WWW.MARXISME.FR

I

LE PARTI

Le Parti du Travail d'Albanie est le détachement d'avant-garde organisé de la classe ouvrière d'Albanie, la forme suprême de son organisation. Il se compose de révolutionnaires conscients et éprouvés dans la lutte pour la cause du peuple et du socialisme, de combattants d'avant-garde pour l'application de sa ligne générale, issus de la classe ouvrière, de la paysannerie coopératrice, ainsi que de l'intelligentsia populaire.

Le Parti du Travail d'Albanie est une union volontaire militante de communistes, dotée d'une unité idéologique et organisationnelle monolithique, qui ne permet aucune sorte d'activité scissionniste, fractionniste ni de déviation de sa ligne générale, du marxisme-léninisme.

Le Parti du Travail d'Albanie réalise la direction sans partage de la classe ouvrière dans toute la vie du pays, sur les plans politique, économique, culturel et militaire. Il est la force dirigeante du peuple albanais, il défend ses intérêts vitaux et ceux du socialisme à l'échelle nationale et internationale.

Dans la détermination de sa politique et dans toute son activité, le Parti du Travail d'Albanie se guide sur le marxisme-léninisme. La fidélité envers les principes marxistes-léninistes, leur application créatrice dans les conditions intérieures du pays et dans les circonstances internationales concrètes, sont la source de sa force, de son unité d'acier et de ses victoires historiques.

Le Parti du Travail d'Albanie est l'héritier des brillantes traditions patriotiques et démocratiques révolutionnaires du peuple albanais.

Le Parti du Travail d'Albanie est le continuateur direct du Parti Communiste d'Albanie. Il a été fondé le 8 novembre 1941 par les communistes albanais sur la base du mouvement ouvrier et communiste albanais, à travers la fusion des groupes communistes en un parti révolutionnaire unique de la classe ouvrière sur les fondements idéologiques et organisationnels marxistes-léninistes. Il est né de la fusion du mouvement ouvrier avec le socialisme scientifique, avec les idées communistes, qui se répandirent en Albanie après la grande Révolution socialiste d'Octobre.

Le Parti du Travail d'Albanie a été fondé et s'est trempé en tant que parti révolutionnaire marxiste-léniniste dans une lutte acharnée contre les occupants fascistes, contre les classes réactionnaires exploiteuses du pays, contre les impérialistes et leurs instruments, contre les ennemis du marxisme-léninisme et du Parti, — fractionnistes, trotskistes, opportunistes, révisionnistes, — dans ses rangs et hors de ses rangs. Le Parti du Travail d'Albanie est le dirigeant et l'organisateur de la victoire historique du peuple albanais dans la Lutte de libération nationale contre les occupants fascistes et les traîtres. Le 29 novembre 1944, le peuple albanais a conquis sa liberté et sa complète indépendance nationale, il a renversé le pouvoir des classes exploiteuses, de la bourgeoisie et des grands propriétaires terriens et il a instauré le pouvoir populaire. L'Albanie s'est détachée à jamais du système capitaliste mondial et s'est engagée dans la voie du socialisme.

Sous la conduite du Parti du Travail d'Albanie, la révolution populaire s'est développée sans interruption, en passant de la phase de la révolution anti-impérialiste, démocratique, à celle de la révolution socialiste. La République Populaire d'Albanie fut fondée. Le pouvoir populaire, qui était né dans la Lutte de libération nationale, s'est transformé en dictature du prolétariat sous la forme d'un Etat de démocratie populaire. Ce pouvoir a servi d'arme décisive pour l'accomplissement des profondes transformations révolutionnaires dans les domaines politique, économique, social et culturel. La réforme agraire a été mise en oeuvre, il a été procédé à la nationalisation du capital étranger et à l'expropriation des classes exploiteuses du pays, l'industrie socialiste a été mise sur pied, la collectivisation de l'agriculture réalisée, le système socialiste de l'économie créé. De la sorte, la base économique du socialisme a été édiflée et le principe « de chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail » a été mis en application, aussi bien à la ville, qu'à la campagne. L'Albanie s'est transformée de pays agricole arriéré en un pays agricole industriel.

L'unité du peuple autour du Parti a. trouvé son incarnation dans le Front Démocratique d'Albanie, — continuateur direct du Front de libération nationale, créé par le Parti au cours de la Lutte de libération

nationale, en tant qu'organisation politique des larges masses populaires, — qui a à sa base l'alliance de la classe ouvrière et de la paysannerie coopératrice sous la conduite de la classe ouvrière.

Le but proche du Parti du Travail d'Albanie est l'édification intégrale de la société socialiste. Pour atteindre ce but, il s'assigne les tâches essentielles suivantes :

- développer sans interruption la révolution socialiste et la porter jusqu'au bout sur les fronts économique, politique et idéologique, en s'en tenant avec esprit de suite à la loi de la lutte de classes ;
- assurer l'édification complète de la base matérielle et technique du socialisme, en développant à des rythmes rapides les forces productives pour transformer l'Albanie de pays agricole-industriel en pays industriel-agricole et, plus tard, en un pays industriel doté d'une agriculture avancée ;
- développer plus avant et perfectionner sans cesse les rapports de production socialistes en étendant et renforçant la propriété socialiste des moyens de production, en perfectionnant sans interruption les formes de distribution et les méthodes de gestion de l'économie socialiste ; lutter pour le rétrécissement graduel de la différence entre la classe ouvrière et la paysannerie, entre la ville et la campagne, entre l'industrie et l'agriculture et entre le travail intellectuel et le travail manuel ;
- assurer, sur la base du développement des forces productives et du perfectionnement des rapports de production, l'élévation ininterrompue du bien-être matériel et du niveau culturel du peuple ;
- renforcer et parfaire sans cesse la dictature du prolétariat, principale arme pour l'édification intégrale de la société socialiste et pour le passage graduel au communisme ;
- élever sans cesse la conscience socialiste des gens pour le triomphe complet de l'idéologie prolétarienne et de la morale communiste.

Dans l'édification socialiste du pays, le Parti se guide sur le principe de l'appui sur ses propres forces.

Pour l'édification complète de la société socialiste en Albanie, il est nécessaire que le Parti perfectionne sans cesse son organisation sur la base du principe fondamental marxiste-léniniste du centralisme démocratique, qu'il préserve comme la prunelle de ses yeux son unité et sa discipline de fer, qu'il développe ultérieurement la démocratie interne, la participation active et l'initiative créatrice de tous les communistes et de toutes les organisations de base du Parti ; qu'il renforce l'esprit collégial, en tant que principe suprême du travail de direction du Parti, et le contrôle dans le Parti du sommet à la base et surtout de la base au sommet ; qu'il fortifie la critique et l'autocritique pour découvrir et éliminer les défauts et les erreurs ; qu'il améliore sans cesse sa propre composition par l'adhésion de combattants d'avant-garde, résolus et conscients de la cause du Parti, du peuple et du socialisme ; qu'il renforce la trempe idéologique révolutionnaire des communistes.

Le Parti du Travail d'Albanie est un détachement révolutionnaire du mouvement communiste international. Tenant haut levé le drapeau victorieux des grandes idées de Marx, d'Engels, de Lénine et de Staline, il a à remplir les tâches suivantes :

- défendre la pureté de la doctrine révolutionnaire du marxisme-léninisme et mener une lutte intransigeante de principe jusqu'à la dénonciation et la destruction totale, idéologiques et politiques, du révisionnisme moderne, ayant pour centre le groupe dirigeant révisionniste soviétique, qui est le principal ennemi dans le mouvement communiste international ; lutter aussi contre le dogmatisme et tout autre courant antimarxiste ;
- mener une ferme lutte contre l'impérialisme pour garantir la liberté et l'indépendance nationale, pour le triomphe du socialisme à l'échelle mondiale, pour la défense de la paix, en renforçant le front anti-impérialiste révolutionnaire, dirigé en premier lieu contre l'impérialisme américain et le social-impérialisme soviétique, principaux ennemis communs des peuples du monde entier ;

— soutenir et aider tous les partis et autres forces révolutionnaires marxistes-léninistes dans la lutte contre l'impérialisme et le révisionnisme; soutenir de toutes ses forces les mouvements révolutionnaires de libération du prolétariat et des peuples opprimés ;

— lutter pour l'unité marxiste-léniniste du mouvement communiste et ouvrier international, sur la base de l'internationalisme prolétarien, lutter pour l'amitié et une étroite collaboration fraternelle avec les peuples des pays socialistes et pour l'amitié avec tous les peuples du monde qui luttent contre l'impérialisme, le social-impérialisme, le révisionnisme moderne et la réaction.

Dans les relations avec les pays socialistes frères et avec les partis frères communistes et ouvriers, marxistes-léninistes, le Parti s'en tient au principe de l'indépendance, de l'entière égalité, de la non-intervention dans les affaires intérieures, et de la collaboration et de l'assistance mutuelles et fraternelles internationalistes.

Le but final du Parti du Travail d'Albanie est l'édification de la société communiste en Albanie, dans laquelle sera appliqué le principe « de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins ».

II

LES MEMBRES DU PARTI, LEURS DEVOIRS ET LEURS DROITS

1. Peut être membre du Parti du Travail d'Albanie tout travailleur, citoyen de la République Populaire Socialiste d'Albanie, qui n'exploite pas le travail d'autrui, qui accepte le programme et les Statuts du Parti et qui oeuvre activement à leur mise en pratique, qui fait partie d'une des organisations du Parti et y milite, qui applique toutes les décisions du Parti et verse régulièrement la cotisation de membre.

2. Le membre du Parti a les devoirs suivants :

a) préserver avec fermeté l'unité et la pureté des rangs du Parti, condition principale de sa force et de son invincibilité ; le Parti ne permet pas l'existence de fractions en son sein ;

b) respecter rigoureusement et appliquer les Statuts, la politique et les décisions du Parti, les lois de l'Etat, les normes de la morale communiste ; sauvegarder et développer plus avant les traditions patriotiques et les bonnes coutumes du peuple ; il ne suffit pas que le membre du Parti souscrive aux décisions du Parti, il faut aussi qu'il soit un combattant actif pour l'exécution de ces décisions ; l'attitude passive et purement formelle des communistes envers les décisions du Parti affaiblit les capacités de combat du Parti ; le membre du Parti doit toujours se maintenir sur des positions révolutionnaires envers les décisions du Parti ; dans le Parti il ne saurait y avoir deux disciplines, l'une pour les dirigeants et une autre pour les militants de base ; le Parti a une seule discipline, qui est obligatoire au même titre pour tous les membres du Parti, abstraction faite des mérites et du poste de chacun ;

c) travailler inlassablement pour assimiler la théorie marxiste-léniniste, en la liant étroitement à la vie, à la pratique de l'édification socialiste, lutter sans interruption pour la trempe de sa conscience révolutionnaire ; penser, travailler et vivre en révolutionnaire et, dans toute son activité, mettre la politique au premier plan ;

d) renforcer sans cesse les liens avec les masses; être fidèle aux principes, juste, honnête, simple, avoir un caractère ferme et une forte volonté, être aimable envers le peuple et le servir avec dévouement ; se gagner le respect et la confiance des masses travailleuses ; être partout et toujours un combattant d'avant-garde, être toujours un exemple de bonne conduite et de morale communiste et conformer ses actes à ses paroles ; combattre la présomption, l'arrogance, la servilité, le carriérisme, l'indifférentisme, le libéralisme et l'esprit de commandement à l'égard des travailleurs ; être tout à la fois l'élève des masses et leur dirigeant et éducateur; militer activement dans les organisations de masse ; être un agitateur, propagandiste et défenseur ardent de la ligne du Parti ; expliquer aux travailleurs la politique et les décisions du Parti ; s'appuyer fermement sur eux et sur leur expérience ; prêter une oreille attentive à la voix des masses et mettre en pratique leurs justes opinions et propositions pour la réalisation des tâches du Parti ; oeuvrer inlassablement pour le renforcement de l'unité du peuple dans le Front Démocratique, sous la direction du Parti ;

e) être un exemple de haute conscience au travail, un travailleur infatigable ; oeuvrer sans cesse pour l'élévation du niveau d'instruction et de culture, pour l'élévation des capacités professionnelles, pour la maîtrise de la technique ; accroître sans cesse le rendement du travail et travailler et produire en assurant une haute qualité ; combattre toute attitude étrangère au travail, soutenir énergiquement le nouveau progressiste et lutter pour sa propagation ;

f) sauvegarder et renforcer à tout prix la propriété commune socialiste, base sacrée et inviolable de notre régime socialiste, combattre sévèrement et sans hésitation ceux qui en font un mauvais usage et l'endommagent, lutter contre les dérèglements et les négligences dans sa gestion, en ne perdant jamais de vue le mauvais usage et la détérioration de la propriété commune, la négligence quant à sa sauvegarde sont des crimes graves ;

g) placer les intérêts du Parti et de l'Etat, — les intérêts du peuple, — au-dessus des intérêts personnels ; il ne jouit d'aucun privilège devant les lois de l'Etat et il répond de leur violation au même titre que tous les autres citoyens ; être le premier à affronter les difficultés, le premier à consentir des sacrifices et être contre tout privilège ou toute prétention injuste ;

h) combattre sans pitié et hardiment l'ennemi de classe, mener continuellement et sans hésitation la lutte de classe, accroître sans cesse la vigilance révolutionnaire pour défendre le Parti, le marxisme-léninisme et les principes de l'internationalisme prolétarien ; s'élever hardiment contre toute déformation et hésitation dans l'application de la ligne du Parti, contre toute influence de l'idéologie bourgeoise et de l'idéologie révisionniste, lutter sans cesse contre le bureaucratisme et le libéralisme et pour extirper toutes les manifestations étrangères à notre idéologie, les survivances bourgeoises et petites-bourgeoises dans la conscience des hommes et les usages rétrogrades ; considérer comme un devoir sacré la sauvegarde du secret du Parti et de l'Etat, en ayant en vue que toute négligence dans ce domaine profite directement aux ennemis du Parti et fait retomber une grave responsabilité sur le communiste ;

i) être un combattant résolu pour la défense et le renforcement de la patrie socialiste et du pouvoir populaire face aux ennemis extérieurs et intérieurs ; être un exemple dans l'accomplissement de son devoir dans la préparation militaire, dans la haute capacité de combat et dans la trempe physique ;

j) développer l'autocritique et la critique sans aucune restriction, surtout la critique de bas en haut, être sévère et implacable envers lui-même pour ses défauts et erreurs, qu'il ne doit pas cacher au Parti, de même que pour les défauts et les erreurs des autres, les mettre au jour et, par son exemple et sa juste lutte, contribuer à leur correction, se montrer intransigeant contre ceux qui étouffent la critique et qui en entravent le développement, qui la remplacent par des paroles ronflantes et des louanges ; lutter contre l'attitude consistant à se contenter de peu, contre l'autosatisfaction et le vertige du succès ; se faire un devoir d'intervenir énergiquement pour corriger les défauts et les faiblesses relevées dans le travail et contre les comportements incorrects et de les signaler, s'il le faut, aux organismes dirigeants du Parti, jusqu'au Comité central, sans aucune hésitation et sans égard à la situation de chacun ; le membre du Parti ne doit pas cacher un état de choses non satisfaisant ni permettre qu'on se livre à des actes blâmables, préjudiciables aux intérêts du Parti et de l'Etat ;

k) travailler honnêtement et avec un esprit de justice, quel que soit le poste qui lui est confié, et ne pas tolérer qu'on dissimule et déforme la vérité, en ayant toujours conscience que toute dissimulation devant le Parti et toute supercherie dans le Parti sont de graves fautes pour un communiste ; se guider toujours sur les principes du Parti, ne jamais pactiser avec aucune tendance à régler les questions sur la base des relations d'amitié, des liens personnels, des rapports de parenté et de l'esprit de clocher ; lutter pour l'application scrupuleuse de la politique du Parti dans le choix des cadres et dans la désignation des hommes aux différentes tâches, en se fondant sur la fidélité, les qualités politiques et morales et la capacité.

Lorsque le membre du Parti ne s'acquitte pas comme il convient des tâches précitées, il est soumis à la critique et à des sanctions de caractère éducatif. Dans les cas où il les viole gravement, où il porte atteinte à l'unité du Parti, enfreint les lois de l'Etat et les décisions du Parti, porte préjudice à la propriété collective et aux intérêts généraux du peuple, et trompe le Parti, il encourt, pour ces fautes graves, des sanctions sévères qui vont jusqu'à son exclusion du Parti.

3. Le membre du Parti a le droit de :

- a) participer librement et activement à la discussion des problèmes de la politique du Parti, dans les réunions et la presse du Parti ;
- b) critiquer dans les réunions du Parti l'activité et le comportement de chaque membre, sans égard au poste qu'il occupe ;
- c) élire et être élu aux organes dirigeants du Parti ;
- d) être lui-même présent dans tous les cas où l'on prend une décision concernant son activité ou son comportement ;
- e) s'adresser pour toute affaire personnelle ou de parti, pour toute question, demande, communication et proposition à tous les organismes dirigeants du Parti, et cela jusqu'au Comité central du Parti du Travail d'Albanie.

4. Admission au Parti

Les admissions au Parti se font seulement à titre individuel. Ne sont admis comme nouveaux membres que des stagiaires aspirant à adhérer au Parti, qui ont accompli le stage prévu à cet effet. Les nouveaux membres admis au Parti doivent provenir des rangs de la classe ouvrière, de la paysannerie coopératrice et de l'intelligentsia populaire, être conscients, actifs, de caractère ferme, de comportement et de moralité élevés, prêts à n'importe quel sacrifice, politiquement et idéologiquement éclairés, être des révolutionnaires conséquents, liés aux masses et avoir donné des preuves de leur dévouement à la cause du communisme.

Pour l'admission au Parti il n'est fait aucune discrimination pour des raisons de nationalité, d'origine, de race ou de sexe.

Pour être admis au Parti il faut avoir 18 ans révolus.

Les règles d'admission au Parti sont les suivantes :

- a) Tous ceux qui demandent à être admis comme stagiaires du Parti sont tenus de présenter des recommandations de trois membres du Parti ayant une ancienneté comme membre non inférieure à cinq ans et qui ont connu la personne recommandée dans un travail commun d'une durée non inférieure à trois ans, exception faite de cas particuliers; d'autre part, les stagiaires qui demandent à être admis membres du Parti ne présentent pas de nouvelles recommandations, les recommandations qu'ils ont présentées lors de leur admission comme stagiaires du Parti restant valables ;

Première remarque : Pour l'admission au Parti des membres de l'Union de la Jeunesse du Travail d'Albanie, la recommandation de l'organisation de base de l'UJTA, approuvée par le comité de district ou d'arrondissement de l'UJTA ou par un comité du même rang qu'eux, équivaut à la recommandation d'un membre du Parti.

Deuxième remarque : les membres titulaires et les membres suppléants du Comité central du Parti du Travail d'Albanie s'abstiennent de délivrer des recommandations.

- b) la question de l'admission au Parti est examinée et décidée à l'assemblée de l'organisation de base du Parti ; la décision de l'organisation de base du Parti entre en vigueur après approbation par le comité de district ou d'arrondissement du Parti ; à la suite de cette approbation il est délivrée au nouveau membre, la carte du Parti, et au stagiaire la carte de stagiaire ;

Remarque : la participation des répondants à l'assemblée de l'organisation de base, lors de la délibération sur l'admission au Parti, n'est pas obligatoire.

- c) les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de 20 ans ne sont admis dans le Parti que s'ils proviennent des rangs de l'UJTA ;
- d) ceux qui ont appartenu à d'autres partis ne peuvent être admis dans le Parti du Travail d'Albanie que dans des cas exceptionnels et sur recommandation de quatre membres du Parti, dont trois doivent avoir une ancienneté comme membre non inférieure à dix ans et dont le quatrième doit être membre du Parti

au moins depuis 1943 ; l'admission se fait uniquement à travers l'organisation de base du Parti et n'entre en vigueur qu'après approbation par le Comité central du Parti du Travail d'Albanie ;

e) les membres du Parti qui délivrent une recommandation doivent bien connaître le stagiaire qu'ils recommandent et être pleinement convaincus qu'il sera un digne membre du Parti ; ils sont responsables devant le Parti de la qualité et de l'authenticité de leurs recommandations ;

f) l'ancienneté au Parti du membre nouvellement admis et ayant accompli son stage est calculée à partir du jour où l'assemblée de l'organisation de base du Parti décide de son admission.

5. Tout membre d'une organisation du Parti passant à une autre organisation, est inscrit par cette dernière parmi ses membres.

Remarque : le passage des membres du Parti d'une organisation à une autre se fait sur la base des règles fixées par le Comité central du Parti du Travail d'Albanie.

6. Lorsqu'un membre du Parti, sans motif plausible, ne participe pas, pendant trois mois de suite, aux réunions de l'organisation de base ou n'acquiesce pas sa cotisation de membre, l'organisation de base doit examiner la question de son maintien dans les rangs du Parti et prendre une décision à ce sujet. Indépendamment de la mesure adoptée à cette occasion, la décision de l'organisation de base entre en vigueur après approbation par le comité de district ou d'arrondissement.

7. L'exclusion d'un membre du Parti est décidée par l'assemblée de l'organisation de base du Parti dont il fait partie, et elle entre en vigueur après ratification par le comité de district ou d'arrondissement du Parti. Jusqu'à l'approbation de la décision d'exclusion par le comité de district ou d'arrondissement du Parti, le membre concerné garde la carte du Parti et il a droit de participer aux réunions de l'organisation du Parti.

8. L'organisation de base du Parti ne peut pas prendre de décision d'exclusion d'un membre du Parti, de rétrogradation à la qualité de stagiaire du Parti, si ce dernier est membre du Comité central du Parti du Travail d'Albanie, du comité de district ou d'arrondissement du Parti. L'exclusion du Parti ou la rétrogradation au rang de stagiaires des membres des comités de district du Parti est décidée par les plénums des comités respectifs, si le plénum concerné le juge nécessaire à la majorité des deux tiers des voix.

9. La question de l'exclusion d'un membre du Comité central du Parti du Travail d'Albanie du Comité central, ainsi que celle de son exclusion du Parti ou de sa rétrogradation au rang de stagiaires du Parti, est décidée par le congrès du Parti et, dans l'intervalle des deux congrès, par le plénum du Comité central du Parti du Travail d'Albanie à la majorité des deux tiers des voix des membres du Comité central. L'exclu du Comité central est remplacé par un membre suppléant du Comité central sur décision du plénum du Comité central.

10. La décision d'exclusion du Parti ne doit être adoptée qu'après un examen minutieux du comportement et des défauts du membre du Parti, après une vérification attentive du bien-fondé des accusations formulées contre lui et après qu'elles auront été jugées dans un esprit de parfaite camaraderie et de justice et avec la plus grande pondération.

Pour des fautes et des erreurs moins graves, sont adoptées des sanctions de parti de caractère éducatif (conformément aux règles fixées par le Comité central du Parti) et il n'est pas prononcé immédiatement une mesure d'exclusion, sanction extrême dans le Parti. Le cas échéant, l'organisation du Parti peut décider comme sanction la rétrogradation du membre du Parti à la qualité de stagiaire du Parti pour une période non inférieure à un an. La décision de l'organisation de base du Parti pour la rétrogradation du membre du Parti à la qualité de stagiaire, entre en vigueur après ratification par le comité de district ou d'arrondissement du Parti. Après expiration du délai fixé, la question du membre du Parti rétrogradé au rang de stagiaires est examinée par l'organisation de base et, lorsqu'il est réadmis comme membre, son ancienneté antérieure dans le Parti lui est reconnue.

11. La sanction de caractère éducatif prononcée à rencontre d'un membre du Parti peut être annulée lorsque, par son travail et son bon comportement, il prouve qu'il s'est corrigé et qu'il s'acquiesce régulièrement et consciencieusement de ses devoirs de membre du Parti.

12. Les décisions d'exclusion du Parti doivent être examinées par les organismes compétents du Parti dans les 30 jours au plus tard à partir de l'adoption de la décision de l'organisation de base.

13. En cas de violation de l'unité du Parti, de non-exécution des décisions des organismes supérieurs et d'autres fautes contraires à la ligne du Parti, l'organisation du Parti se voit infliger comme sanction le renouvellement du recensement général des communistes (dissolution de l'organisation du Parti). La décision de renouvellement de l'inscription générale des communistes n'entre en vigueur que si elle est ratifiée par le Comité central du Parti.

14. Quiconque est exclu du Parti ou tout membre à l'encontre duquel est prononcée une sanction de caractère éducatif a le droit d'interjeter appel contre la décision de son exclusion du Parti ou toute autre sanction, et ce jusqu'au Comité central du Parti du Travail d'Albanie. L'appel interjeté par l'exclu ou les membres qui ont été l'objet d'une sanction, doit être examiné par les organes locaux compétents du Parti dans les 30 jours au plus tard à partir de sa réception, tandis que par la Commission centrale de contrôle et de révision dans les 45 jours au plus tard.

La réintégration dans les rangs du Parti du membre injustement exclu du Parti est décidée par l'organisme du Parti qui a ratifié l'exclusion ou bien par ses instances supérieures. Dans ces cas, le membre se voit reconnaître son ancienneté dans le Parti.

III

LES STAGIAIRES DU PARTI

15. Tous ceux qui désirent adhérer au Parti doivent accomplir le stage prévu à cet effet, stage indispensable aux stagiaires pour prendre connaissance du Programme, des Statuts et de la tactique du Parti, et pour permettre à l'organisation de bien connaître les qualités personnelles du stagiaire, en premier lieu dans l'application pratique de la ligne et des tâches du Parti.

Le stage du stagiaire doit servir à tremper en lui les qualités de communiste et à le mettre à l'épreuve pour montrer s'il est capable de les conserver et de les développer plus avant, même dans des conditions et des circonstances difficiles.

Le stage, surtout pour ceux qui sont issus de familles d'employés ou d'intellectuels ou qui sont eux-mêmes employés ou intellectuels de leur état, doit être accompli là où le prescrira l'organisation de base ou le comité du Parti, principalement à un travail difficile, apparenté à la profession de l'intéressé, ou tout simplement à un travail manuel, soit à proximité de son domicile soit loin de celui-ci.

Le stage du stagiaire doit servir à son éducation idéologique approfondi et sous tous les aspects, ce qui implique qu'il doit se mettre entièrement sous la direction de l'organisation de base et du collectif de travail auquel il est attaché et que tout le monde doit savoir qu'il se prépare à être membre du Parti.

16. La durée fixée pour le stage des stagiaires est de 2 à 3 ans.

17. Les stagiaires ont les mêmes devoirs que les membres du Parti. Ils prennent part avec voix consultative aux réunions de l'organisation ; ils ne peuvent être élus aux organismes du Parti, ni comme délégués aux conférences du Parti, ni aux présidiums des assemblées des organisations de base et ne peuvent non plus donner de recommandations pour des admissions au Parti.

18. L'organisation du Parti a pour devoir d'aider le stagiaire à se préparer à son admission au Parti. A l'expiration du stage, l'organisation de base du Parti est tenue d'examiner aussitôt dans une réunion le cas du stagiaire et de décider s'il mérite d'être admis membre du Parti. Lorsque l'organisation du Parti a des preuves que le stagiaire ne mérite pas d'être admis comme membre du Parti, elle décide alors de l'exclure des rangs des stagiaires.

19. Pour l'exclusion des stagiaires du Parti, ainsi que pour l'adoption de sanctions de caractère éducatif à leur encontre lorsqu'ils ne remplissent pas les devoirs et les règles prévues pour le Parti, il est procédé de la même façon que pour les membres du Parti.

IV

LA STRUCTURE DU PARTI. SA DEMOCRATIE INTERNE

20. Le principe directeur de la structure d'organisation du Parti est le centralisme démocratique, ce qui signifie que :

- a) tous les organes dirigeants du Parti sont élus de bas en haut dans les réunions des organisations de base, dans les assemblées générales des communistes, dans les conférences et les congrès ;
- b) les organes dirigeants sont tenus de présenter périodiquement des comptes rendus devant leurs organisations respectives ;
- c) tous les organes dirigeants du Parti doivent écouter constamment l'opinion des organisations inférieures du Parti, et de la masse des membres du Parti, étudier leur expérience et résoudre en temps voulu leurs problèmes ;
- d) les organisations inférieures sont tenues de rendre compte de leur activité devant les organisations supérieures ;
- e) les décisions sont adoptées à la suite d'une libre discussion d'opinions, mais à partir du moment où une décision a été prise, soit à l'unanimité soit à la majorité des voix, tous les membres du Parti sont tenus de l'appliquer sans discussion ;
- f) les décisions des organes supérieurs du Parti sont obligatoires pour les organes inférieurs.

21. L'esprit collégial est le principe le plus élevé du travail de direction du Parti ; toutes les organisations du Parti appliquent le principe consistant à combiner la direction collégiale avec la responsabilité personnelle. Toute question importante est réglée de façon collégiale. Dans le même temps, il est indispensable aussi que chacun joue le rôle qui lui revient dans le cadre des tâches assignées et conformément aux règles de la collégialité.

22. Le Parti du Travail d'Albanie est édifié sur la base de la production et du territoire. Cela signifie que :

- a) les organisations de base du Parti sont créées dans les entreprises de production, dans les institutions et autres centres et lieux de travail ;
- b) les organisations du Parti sur un territoire donné (district, arrondissement et autre, ou pour l'ensemble de la République), sont groupées en une organisation du Parti et relèvent d'un organisme dirigeant unique ; l'organisation du Parti d'un ressort donné et son organe dirigeant sont supérieurs à toutes les organisations et à tous les organismes du Parti qui déploient leur activité dans une partie de ce territoire ou dans un centre de travail ;
- c) l'organisation du Parti qui fonctionne dans un centre de production ou dans un lieu de travail, ainsi que son organe dirigeant, sont supérieurs aux organisations du Parti qui fonctionnent dans une partie ou dans un secteur de ce centre de production ou de ce lieu de travail.

23. Toutes les organisations du Parti règlent elles-mêmes les problèmes locaux, à condition toutefois que la solution qu'elles leur apportent et les décisions qu'elles prennent ne soient pas contraires aux décisions et à la ligne du Parti.

24. L'organisme dirigeant supérieur de chaque organisation du Parti est l'assemblée du Parti (pour les organisations de base), la conférence (pour les organisations de district, et d'arrondissement du Parti) et le congrès (pour tout le Parti).

25. L'assemblée de l'organisation de base, la conférence ou le congrès du Parti élisent un bureau ou un comité, qui est leur organe exécutif et qui dirige les affaires courantes de l'organisation.

26. Aux élections aux organes du Parti, il est interdit de voter au scrutin de liste. Le vote se fait au scrutin secret et séparément pour chaque candidature, et ce depuis les organisations de base du Parti. Tous les membres du Parti se voient garantir le droit illimité de proposer ou de critiquer les candidats, et de demander le retrait des candidatures présentées. Sont considérés élus les candidats qui obtiennent

le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des suffrages exprimés à l'assemblée, à la conférence ou au congrès.

Les membres du Comité central du Parti du Travail d'Albanie et les membres de la Commission centrale de contrôle et de révision, s'ils ne sont pas élus délégués au congrès du Parti, prennent part à ses travaux avec voix consultative. Les membres des comités du Parti et les membres des commissions de contrôle et de révision de district ou d'arrondissement, d'unité ou de formation militaires, s'ils ne sont pas élus délégués aux conférences respectives de district ou d'arrondissement, d'unité ou de formation militaires, participent à leurs travaux avec voix consultative.

27. Dans les districts ou les arrondissements, les comités respectifs du Parti convoquent les actifs de leurs organisations pour discuter des décisions importantes du Parti, ainsi que des problèmes importants de l'organisation du Parti de district ou d'arrondissement. Dans les actifs, les comités rendent compte régulièrement aux organisations du Parti de leur activité, c'est pourquoi, ils ne doivent pas se réunir rien que pour donner leur approbation purement formelle et solennelle aux décisions ou aux questions examinées, mais pour les discuter et les juger effectivement sur la base de la critique et de l'autocritique, et pour en assurer la meilleure mise en pratique.

28. La libre et saine discussion des problèmes de la politique du Parti dans les différentes organisations ou dans tout le Parti est, pour chaque membre du Parti, un droit inviolable émanant de la démocratie interne du Parti. C'est seulement sur la base de la démocratie interne du Parti que peuvent se développer la critique et l'autocritique, que peuvent se développer l'activité et l'initiative des communistes et se renforcer la discipline du Parti, qui doit être consciente et non mécanique.

Mais une large discussion des problèmes de la politique du Parti, surtout une discussion dans tout le Parti, doit être organisée de façon à prévenir les tentatives d'une minorité pour imposer sa volonté à la majorité du Parti ou les tentatives pour créer des groupes fractionnistes, ayant pour but de briser l'unité du Parti, et les tentatives de scission qui ébranlent la force et la stabilité du Parti.

Une large discussion dans le Parti peut être jugée nécessaire seulement dans les cas suivants :

- a) lorsqu'un certain nombre d'organisations de district ou d'arrondissement en manifestent le désir ;
- b) lorsqu'au sein du Comité central du Parti du Travail d'Albanie, il n'y a pas une majorité stable sur les principaux problèmes de la politique du Parti ;
- c) lorsque, bien qu'au sein du Comité central une majorité stable se soit faite sur un point de vue donné, le Comité central juge nécessaire de vérifier par une discussion dans le Parti, le bien-fondé de sa politique.

Seule la réalisation de ces conditions peut assurer un fonctionnement bénéfique de la démocratie interne du Parti, empêcher que les éléments ennemis du Parti n'en fassent un mauvais usage et qu'elle ne soit utilisée au détriment du Parti et de la classe ouvrière.

V

LES ORGANISMES SUPERIEURS DU PARTI

29. L'organisme suprême du Parti du Travail d'Albanie est le congrès du Parti.

Les congrès ordinaires sont convoqués de façon générale une fois tous les quatre ans.

Les congrès extraordinaires sont convoqués par le Comité central du Parti sur sa propre initiative ou à la demande d'au moins un tiers du total des membres du Parti représentés au dernier congrès.

La convocation du congrès du Parti et son ordre du jour sont annoncés au moins deux mois à l'avance.

Le congrès a le droit d'adopter des décisions seulement si au moins la moitié des membres du Parti représentés au congrès antérieur y sont représentés.

Les normes de représentation et le mode d'élection des délégués au congrès du Parti sont fixés par le Comité central du Parti du Travail d'Albanie.

30. Le congrès du Parti :

- a) entend, examine et approuve les rapports du Comité central du Parti, de la Commission centrale de contrôle et de révision et des autres organismes centraux ;
- b) révisé et modifie le Programme et les Statuts du Parti ;
- c) fixe la ligne tactique du Parti sur les principaux problèmes de la politique actuelle ;
- d) élit le Comité central du Parti du Travail d'Albanie et la Commission centrale de contrôle et de révision.

31. Le congrès du Parti fixe le nombre des membres titulaires et des membres suppléants du Comité central du Parti, ainsi que le nombre des membres de la Commission centrale de contrôle et de révision. Dans le cas où un ou plusieurs membres du Comité central du Parti cessent d'en faire partie, leurs places sont occupées par des membres suppléants élus par le congrès.

32. Le Comité central du Parti se réunit en session plénière au moins une fois tous les six mois.

Les membres suppléants du Comité central participent aux réunions des sessions plénières du Comité central avec voix consultative.

33. Le Comité central du Parti du Travail d'Albanie élit :

- a) le Bureau politique pour diriger le travail du Comité central dans l'intervalle des plénums ;
- b) le Secrétariat pour la conduite des affaires courantes du Parti, surtout pour l'organisation du contrôle de l'exécution des décisions et pour le choix des cadres.

34. Dans l'intervalle entre deux congrès, le Comité central du Parti du Travail d'Albanie dirige tout le travail et l'activité du Parti, il représente le Parti dans les relations avec les autres partis, avec les organisations et les institutions, il organise et dirige les différentes institutions du Parti, désigne les rédactions des organes centraux du Parti, qu'il dirige directement, autorise la publication des organes de presse du Parti par les organisations locales du Parti, procède à la répartition des forces et des ressources du Parti et en gère la caisse centrale.

Le Comité central dirige et contrôle l'activité des organismes centraux du pouvoir démocratique populaire et des organisations de masse.

35. Le Comité central du Parti du Travail d'Albanie fait connaître régulièrement aux organisations du Parti sa propre activité.

36. Pour renforcer la direction et le travail du Parti, le Comité central a le droit de créer des sections politiques et d'envoyer des organisateurs du Comité central dans divers secteurs de l'édification socialiste, qui ont une grande importance pour l'économie nationale et pour tout le pays. Il a le droit, après avoir constaté que les sections politiques ont rempli leur tâche, de décider leur dissolution ou d'en faire des organismes ordinaires du Parti, édifiés sur la base de la production et du territoire. Les sections politiques fonctionnent sur la base des instructions spéciales approuvées par le Comité central. De même, le Comité central a le droit d'autoriser la création de comités du Parti dans des régions, des zones rurales reculées, ainsi que partout où il le juge nécessaire, et il fixe leurs devoirs, leurs droits, leurs attributions et les autres règles qui les concernent.

37. La Commission centrale de contrôle et de révision a les devoirs suivants :

- a) elle veille à ce que les affaires soient examinées rapidement et scrupuleusement dans l'appareil du Comité central du Parti et dans les institutions qui en relèvent, ainsi que dans les organes locaux du Parti ; elle suit attentivement la lutte contre les manifestations de bureaucratisme dans le Parti ;
- b) elle contrôle et examine les questions relatives aux membres et aux stagiaires du Parti, qui viole les Statuts et la ligne du Parti, la discipline du Parti, les lois de l'Etat et la morale communiste, et elle met devant leurs responsabilités les communistes auxquels sont imputés des fautes et des responsabilités de ce genre ;

c) elle délibère des appels interjetés par les membres et les stagiaires du Parti contre les décisions d'exclusion du Parti et d'autres sanctions de Parti, prises par les comités du Parti de district et d'arrondissement, d'unité et de formation militaires; elle examine les lettres, les requêtes et les notifications des communistes ;

d) elle contrôle la caisse du Comité central du Parti et des institutions qui en relèvent, ainsi que la question de la perception et du versement des cotisations des membres du Parti ;

e) elle contrôle et aide les commissions de contrôle et de révision du Parti dans les districts, les arrondissements, les unités et les formations militaires.

VI

LES ORGANISATIONS DU PARTI DE DISTRICT ET D'ARRONDISSEMENT

38. L'organisme supérieur de l'organisation de district ou d'arrondissement du Parti est la conférence de district ou d'arrondissement et, dans l'intervalle entre deux conférences, le comité de district ou d'arrondissement du Parti. Ces organismes se guident, dans leur activité, sur les décisions du Parti du Travail d'Albanie et de ses organismes dirigeants.

39. La conférence ordinaire de district est convoquée par le comité de district une fois tous les deux ans. La conférence extraordinaire est convoquée par décision du comité de district ou à la demande d'un tiers de la totalité des membres du Parti appartenant à l'organisation de district.

Les normes de représentation à la conférence de district ou d'arrondissement sont fixées par le comité de district ou d'arrondissement. La conférence de district ou d'arrondissement entend, examine et approuve les rapports d'activité du comité de district ou d'arrondissement et de la commission de contrôle et de révision de district ou d'arrondissement, elle examine les problèmes du travail du Parti dans le district ou l'arrondissement, élit le comité de district ou d'arrondissement, la commission de contrôle et de révision de district ou d'arrondissement, ainsi que les délégués au congrès du Parti du Travail d'Albanie.

40. La conférence de district ou d'arrondissement fixe le nombre des membres titulaires et des membres suppléants du comité de district ou d'arrondissement, ainsi que le nombre des membres de la commission de contrôle et de révision de district ou d'arrondissement.

Lorsqu'un ou plusieurs membres cessent de faire partie du comité de district, ils sont remplacés par des membres suppléants élus à la conférence de district.

41. Le comité de district élit un bureau qui se compose de 13 membres au maximum, ainsi que 3 ou 4 membres suppléants du bureau. L'élection des secrétaires du comité du Parti qui doivent avoir une ancienneté de membre non inférieure à 5 ans, doit être entérinée par le Comité central du Parti.

42. Le comité de district ou d'arrondissement dirige l'activité de toutes les organisations du Parti dans le district ou l'arrondissement et il assure ainsi l'application scrupuleuse de la ligne et des décisions du Parti.

Le comité de district ou d'arrondissement organise et approuve la création des organisations de base du Parti ; tient à jour l'état des membres ; veille en particulier au développement de la critique et de l'autocritique et de l'éducation des communistes dans un esprit d'intransigeance envers les défauts ; organise l'étude du marxisme-léninisme par les membres et les stagiaires du Parti ; organise le travail d'éducation communiste des travailleurs ; procède à la répartition des forces et des fonds du Parti dans le cadre du district ou de l'arrondissement, et gère la caisse du Parti dans le district ou l'arrondissement.

Le comité de district ou d'arrondissement dirige et contrôle l'activité des organes locaux du pouvoir et de ceux des organisations de masse de son ressort.

Le comité de district rend compte régulièrement au Comité central du Parti de sa propre activité. De même, il rend compte régulièrement de son activité aux organisations de district du Parti.

43. Le comité de district se réunit en session plénière au moins une fois tous les quatre mois.

44. Les commissions de contrôle et de révision de district, d'arrondissement, d'unité et de formation militaires ont les attributions suivantes :

a) elles veillent à ce que les affaires soient examinées rapidement et scrupuleusement dans les appareils du comité du Parti dans les districts, les arrondissements, les unités et les formations militaires et elles suivent attentivement la lutte contre les manifestations de bureaucratisme dans le Parti à l'intérieur de leur district, arrondissement, unité et formation militaires ;

b) elles examinent et jugent les appels interjetés par les membres et les stagiaires du Parti qui sont l'objet de sanctions de caractère éducatif prononcées par les organisations de base du Parti ;

c) elles contrôlent la caisse du Parti dans le district, l'arrondissement, l'unité ou la formation militaire et la perception et le versement des cotisations dans les organisations de base du Parti ;

d) elles rendent compte périodiquement de leur activité à la Commission centrale de contrôle et de révision.

VII

LES ORGANISATIONS DE BASE DU PARTI

45. Les organisations de base du Parti constituent le fondement même du Parti. Les organisations de base du Parti se forment dans les fabriques, les usines, les entreprises agricoles, les stations de machines et de tracteurs et dans toutes les autres entreprises économiques, dans les coopératives agricoles, les unités des forces armées, les administrations, les institutions diverses, ainsi que dans les autres lieux de travail et dans les quartiers, comptant au moins trois membres du Parti.

Si besoin est, là où il y a moins de trois membres du Parti, peuvent se constituer des groupes de stagiaires, des groupes mixtes du Parti et de l'Union de la Jeunesse du Travail d'Albanie, ou du Parti et des Unions professionnelles, dont feront partie les membres et les stagiaires du Parti et les membres de l'UJTA ou certains membres de l'organisation des Unions professionnelles. Ces groupes sont dirigés par un membre du Parti, désigné par le comité de district ou d'arrondissement.

La constitution des organisations de base du Parti, des groupes de stagiaires et des groupes mixtes du Parti et de l'UJTA ou des Unions professionnelles doit être entérinée par le comité de district ou d'arrondissement, dont ils dépendent.

L'assemblée de l'organisation de base est convoquée au moins une fois par mois.

46. Dans les fabriques, les usines, les entreprises économiques, coopératives agricoles, administrations et institutions, comptant un grand nombre de membres et stagiaires du Parti, on peut, s'il le faut, par décision du comité de district ou d'arrondissement du Parti constituer plus d'une organisation de base du Parti. Pour assurer la direction du travail du Parti dans une fabrique, usine, entreprise, coopérative agricole, administration ou institution donnée, on élit un bureau du Parti se composant de pas plus de 9 membres.

Dans les organisations de base comptant un nombre considérable de communistes on peut, le cas échéant, par décision de l'organisation de base elle-même, constituer des groupes du Parti dans les ateliers, les équipes et autres. Le groupe du Parti a pour devoir de lutter pour mettre en pratique les décisions de l'organisation de base du Parti dans le secteur de son ressort, d'intervenir en temps voulu pour corriger les défauts et améliorer le travail, et d'assurer la participation active des communistes à l'exécution des tâches du Parti.

47. Dans des cas particuliers, lorsque les entreprises, les coopératives agricoles, les institutions et autres sont dispersées, comptent plusieurs organisations de base et un grand nombre de membres et de stagiaires, — 150 ou plus, — on peut, avec l'approbation du Comité central, créer des comités du Parti ayant pour fonction de diriger les organisations de base.

Des comités de ce genre peuvent être mis sur pied dans des cas particuliers, même dans les organisations comptant moins de 150 membres et stagiaires du Parti, mais toujours avec l'approbation du Comité central.

Les comités du Parti dans les entreprises, les coopératives agricoles et les institutions, se composent de 11 membres au maximum.

Les comités du Parti dans les entreprises, les coopératives et les institutions comptant 500 membres et stagiaires du Parti ou davantage, peuvent être, toujours avec l'approbation du Comité central du Parti du Travail d'Albanie, investis des attributions du comité de district ou d'arrondissement du Parti en ce qui concerne les questions personnelles des communistes, le recensement des communistes et les admissions au Parti.

48. Les organisations de base du Parti maintiennent la liaison entre les masses travailleuses de la ville et de la campagne et les organismes dirigeants du Parti. Leurs attributions sont les suivantes :

a) mener un travail politique, idéologique, de propagande et d'organisation pour l'application de la ligne du Parti, de ses décisions et directives, pour l'éducation des masses travailleuses ; de plus, diriger la presse dans leur centre de production ou dans leur lieu de travail (journal mural et autres) ;

b) oeuvrer pour renforcer les rangs du Parti, pour sauvegarder leur pureté, leur cohésion et leur unité, admettre de nouveaux membres dans le Parti et prendre soin de l'éducation des jeunes communistes; défendre et respecter les droits des membres du Parti ;

c) organiser l'éducation politique, idéologique, scolaire, culturelle et professionnelle des membres et des stagiaires du Parti et veiller à ce qu'ils s'assimilent la ligne politique et idéologique du Parti et les notions indispensables du marxisme-léninisme ; que les organisations de base deviennent de véritables foyers de révolutionnaires et de grandes écoles où soit forgée l'éducation communiste ;

d) organiser le recensement de tous les membres et stagiaires du Parti qui appartiennent à l'organisation et informer régulièrement le comité de district ou d'arrondissement du Parti sur les mutations et les changements qui les concernent ;

e) aider le comité de district ou d'arrondissement dans son travail ; accroître l'action créatrice et l'initiative dans l'application de la ligne et des décisions du Parti et faire en sorte que chaque communiste soit mis à contribution dans la mise en oeuvre des tâches fixées par le Parti ;

f) diriger les masses afin qu'elles prennent une part active à la vie politique du pays, les mobiliser dans tous les centres de production et les lieux de travail pour la réalisation du plan de production, aussi bien quantitativement qu'en ce qui concerne tous les indices qualitatifs, renforcer la discipline dans le travail, développer l'émulation socialiste, déployer tous les efforts pour une juste utilisation de toutes les forces, possibilités et réserves que renferme leur centre de production, ou dans leur lieu de travail, diffuser et généraliser l'expérience d'avant-garde ;

g) lutter contre le relâchement, la mauvaise gestion dans les entreprises économiques, dans les coopératives agricoles et dans d'autres lieux de travail, ainsi que contre les lenteurs et le bureaucratisme dans l'appareil d'Etat ;

h) lutter pour sauvegarder la propriété collective socialiste et découvrir tout ennemi qui tenterait de lui porter préjudice ; faire tous les efforts possibles pour réaliser le maximum d'économies, afin d'assurer l'essor incessant de l'économie du pays ;

i) lutter contre le retard à la campagne, pour le développement et l'essor ultérieur de l'agriculture et le renforcement continu de sa base socialiste; découvrir et frapper sévèrement toute tentative de l'ennemi de classe visant à entraver le progrès économique, culturel et social de la campagne ;

j) prêter une oreille attentive aux idées et aux revendications des masses, lutter pour leur mise en pratique et mettre au courant des questions importantes les organismes supérieurs du Parti ; veiller à l'amélioration des conditions matérielles et culturelles des masses travailleuses et à la satisfaction de leurs besoins quotidiens ;

k) assumer l'entière responsabilité pour la préparation militaire et l'aguerrissement physique de la population, pour la défense et le renforcement de la patrie ;

l) développer la critique et l'autocritique et éduquer les communistes dans un esprit d'intransigeance envers les défauts, les découvrir et les éliminer et combattre toute violation des lois et de la discipline ;

m) éduquer les membres et les stagiaires du Parti, ainsi que les masses travailleuses, dans un esprit de vigilance révolutionnaire, en vue de défendre jusqu'au bout les intérêts du Parti et de l'Etat, dans l'esprit de la sauvegarde de la légalité socialiste, dans l'esprit d'une lutte intransigeante de classe contre toute tentative de l'ennemi visant à saper l'édification socialiste du pays ;

n) organiser et diriger l'éducation révolutionnaire des ouvriers, des autres masses travailleuses, et surtout de la jeune génération; diriger et contrôler l'activité des organisations de masse, constituées dans leur centre de production ou dans leur lieu de travail ; accroître leur rôle et leur initiative et lutter contre toute tentatives visant à les commander ou à les évincer.

49. Les organisations de base du Parti dans les entreprises, les coopératives agricoles, les formations militaires, dans les institutions et les administrations locales et centrales, etc., dirigent et contrôlent toute l'activité et la vie du secteur où elles fonctionnent.

Les organisations du Parti dans les ministères et les autres secteurs de l'administration au centre, dans les districts et les arrondissements, sont tenues d'oeuvrer pour le renforcement de l'appareil d'Etat, afin de le rendre moins coûteux et plus souple, de résoudre comme il convient les problèmes de la base et des travailleurs et de répondre convenablement à leurs exigences ; d'élever le niveau de l'appareil dans l'étude des problèmes et dans la généralisation de l'expérience du travail, de lutter contre le bureaucratisme, le libéralisme, la quiétude, les lenteurs et les longueurs dans l'appareil d'Etat, contre l'esprit étroit d'attachement à son secteur, contre l'esprit de coterie et le favoritisme et contre toute autre manifestation nuisible.

50. Pour assurer la direction et le contrôle quotidiens du travail d'une organisation de base comptant moins de 15 membres et stagiaires du Parti, sont élus un secrétaire et un ou deux secrétaires-adjoints. Dans les organisations de base qui comptent plus de 15 membres et stagiaires du Parti, est élu un bureau constitué de 3 à 9 membres, dont un secrétaire et un ou deux secrétaires-adjoints.

Les organisations de base du Parti créées dans des secteurs qui comptent 25 membres et stagiaires du Parti ou davantage, élisent un bureau composé de 3 à 7 membres, dont un secrétaire et un ou deux secrétaires-adjoints.

Pour assurer la direction d'un groupe du Parti on élit un secrétaire et, lorsque le groupe se compose d'un grand nombre de membres et de stagiaires du Parti, on élit aussi un secrétaire-adjoint.

Les réunions de compte rendus et d'élections des secrétaires, des secrétaires-adjoints et des bureaux dans les groupes du Parti, dans les organisations de base, ainsi que pour l'élection des bureaux et des comités du Parti dans les entreprises, les coopératives et les institutions, se tiennent une fois par an.

L'élection des secrétaires des organisations de base, des bureaux et des comités du Parti dans les entreprises, les coopératives ou les institutions est entérinée par le comité de district ou d'arrondissement du Parti.

L'élection des secrétaires des groupes du Parti est entérinée par l'assemblée de l'organisation de base.

Les secrétaires des organisations de base, et les secrétaires des groupes du Parti doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans le Parti.

VIII

LE PARTI ET L'UNION DE LA JEUNESSE DU TRAVAIL D'ALBANIE

51. L'Union de la Jeunesse du Travail d'Albanie (UJTA) accomplit son travail sous la direction du Parti du Travail d'Albanie.

Le Comité central de l'UJTA, qui est l'organe dirigeant de la Jeunesse, déploie son activité sous la conduite directe du Comité central du Parti du Travail d'Albanie. Le travail des organisations locales de l'UJTA est dirigé et contrôlé par les organisations respectives du Parti.

52. L'UJTA est une auxiliaire active du Parti dans l'édification du socialisme et sa réserve de combat.

Pour mener jusqu'au bout la révolution socialiste, le Parti attache une importance primordiale à l'éducation et à la formation de la jeunesse suivant les idées du marxisme-léninisme et de l'internationalisme prolétarien, suivant les traditions patriotiques et révolutionnaires du peuple et de la jeunesse elle-même, dans les sentiments d'abnégation et de fidélité envers la cause du peuple, de la patrie et du socialisme, dans la fermeté et l'esprit de sacrifice pour faire face à tout obstacle et difficulté, dans l'amour du travail et surtout du travail productif, ainsi que de la science et de la technique avancées, dans la haine, l'intransigeance et le sentiment de la lutte acharnée contre l'ennemi de classe, intérieur et extérieur et contre tout élément malfaisant rétrograde, conservateur et réactionnaire. Il faut que les organisations de l'UJTA propagent et appliquent activement la politique et les décisions du Parti dans tous les secteurs de la vie du pays, en particulier là où il n'y a pas d'organisations de base du Parti.

53. Les organisations de l'UJTA ont le droit d'examiner et de soumettre aux organisations respectives du Parti toutes les questions concernant le travail dans les entreprises de production et de service, dans les coopératives agricoles, les villages, les institutions, etc., afin d'aider ces derniers à éliminer les défauts dans leur activité et à améliorer le travail.

54. Les membres de l'UJTA, à leur admission comme membres du Parti, quittent l'UJTA dès le jour de leur admission au Parti, s'ils n'occupent pas de postes dirigeants dans l'organisation de l'UJTA.

IX

LES ORGANISATIONS DU PARTI DANS L'ARMÉE POPULAIRE

55. Les organisations du Parti dans l'Armée Populaire exercent leur activité sous la direction du Comité central du Parti. Elles édifient tout leur travail et leur vie intérieure sur la base des Statuts, des directives et des décisions du Parti, ainsi que sur la base des instructions spéciales du Comité central du Parti.

Les organisations du Parti dans l'Armée Populaire ont pour devoir de mettre entièrement en pratique la ligne du Parti dans l'Armée, pour l'éducation idéologique et politique de l'effectif de l'Armée Populaire, pour l'accroissement continu et le perfectionnement de sa capacité et de préparation au combat, afin qu'elle soit toujours prête à accomplir la mission sacrée qui lui a été confiée : la défense de la patrie et des conquêtes socialistes du peuple. Elles ont pour devoir de rendre l'Armée aussi peu coûteuse que possible et d'en faire une véritable école pour la trempe révolutionnaire, marxiste-léniniste, de la jeune génération.

56. L'organe supérieur de l'organisation du Parti dans l'unité, le détachement ou l'institution militaire est la conférence du Parti, et, dans l'intervalle entre deux conférences, le comité du Parti dans l'unité, la formation ou l'institution militaire, qui est élu par la conférence respective du Parti. Les comités du Parti des unités et des formations militaires sont constitués avec l'approbation du Comité central du Parti. Les comités du Parti dans l'Armée ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que les comités de district ou d'arrondissement. Les autres tâches particulières sont fixées par des instructions spéciales du Comité central du Parti.

Dans les unités et les formations militaires comptant plus d'une organisation de base et où les conditions prévues pour la constitution de comités du Parti, appelés à diriger l'activité du Parti, ne sont pas réunies, la conférence du Parti ou l'assemblée générale des communistes élit le bureau du Parti.

Les attributions de ce bureau sont fixées par instructions spéciales du Comité central du Parti.

Les conférences du Parti dans les formations, dans les petites unités et dans les institutions militaires sont convoquées par les comités respectifs du Parti une fois par an, tandis que les conférences du Parti dans les grandes unités sont convoquées une fois tous les deux ans.

57. Les comités du Parti des grandes unités militaires et ceux du même rang rendent compte régulièrement de leur activité au Comité central du Parti.

Les organismes et les organisations du Parti dans l'Armée ont pour devoir d'assurer une liaison étroite avec les organismes et les organisations du Parti du secteur civil. Cette liaison est maintenue à travers la participation des délégués des organisations du Parti dans l'Armée aux conférences et aux actifs du Parti dans les districts ou les arrondissements, à travers l'élection des membres du Parti des unités et des formations militaires aux organismes dirigeants du Parti du secteur civil, ainsi que de ceux du secteur civil aux organismes dirigeants du Parti dans les unités et formations militaires : au moyen des comptes rendus des représentants des organismes et des organisations du Parti des unités et des formations dans les réunions des comités du Parti dans les districts ou les arrondissements et dans les bureaux du Parti des entreprises, des coopératives et des institutions sur la situation idéologique, politique et organisationnelle dans les formations militaires, ainsi que sur les problèmes militaires qui s'y rattachent. De leur côté, les comités de district du Parti, en tant qu'instances supérieures du Parti dans les districts, qui répondent devant le Comité central des problèmes de la préparation militaire et de la défense, ont le droit et le devoir de contrôler et d'aider les organismes et les organisations de base du Parti, des unités et des formations militaires de leur ressort, sur les problèmes définis dans des instructions spéciales du Comité central du Parti.

X

LES GROUPES DU PARTI DANS LES ORGANES ELUS DU POUVOIR POPULAIRE ET DES ORGANISATIONS SOCIALES

58. Dans tous les congrès, les conférences et les organismes élus du pouvoir démocratique populaire, du Front Démocratique, des Unions professionnelles, des coopératives et des autres organisations sociales, comptant au moins 3 membres du Parti, sont organisés des groupes du Parti, qui ont pour tâche de renforcer l'influence du Parti et de porter sa politique parmi les personnes non organisées dans le Parti, de renforcer la discipline du Parti et de l'Etat, de lutter contre le bureaucratisme, de contrôler l'application des instructions du Parti. Pour effectuer son travail, le groupe élit un secrétaire.

59. Les groupes du Parti dépendent des organisations respectives du Parti (Comité central du Parti du Travail d'Albanie, comité de district ou d'arrondissement du Parti). Dans toute leur activité, les groupes du Parti se guident constamment sur les décisions des organismes dirigeants du Parti.

XI

RESSOURCES FINANCIERES DU PARTI

60. Les ressources financières du Parti et de ses organisations proviennent des cotisations de membres, des revenus des campagnes du Parti et d'autres revenus.

61. Les cotisations mensuelles des membres et des stagiaires du Parti sont fixées en fonction de leurs revenus dans la mesure :

- ceux qui touchent jusqu'à 400 leks : 1 lek
- ceux qui touchent de 401 à 550 leks : 1,50 lek
- ceux qui touchent de 551 à 750 leks : 1 pour cent
- ceux qui touchent de 751 à 950 leks : 1,50 pour cent
- ceux qui touchent de 951 à 1150 leks : 2 pour cent
- ceux qui touchent plus de 1151 leks : 2,50 pour cent

62. Ceux qui sont admis stagiaires du Parti versent une cotisation d'admission égale à 2 pour cent du montant de leur revenu mensuel.

63. En ce qui concerne les membres du Parti et les stagiaires du Parti qui ne touchent pas un salaire fixe, ainsi que pour d'autres cas particuliers, le Comité central fixe, par des instructions spéciales, leur cotisation mensuelle et la cotisation d'admission à verser lors de leur admission comme stagiaires du Parti.